

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

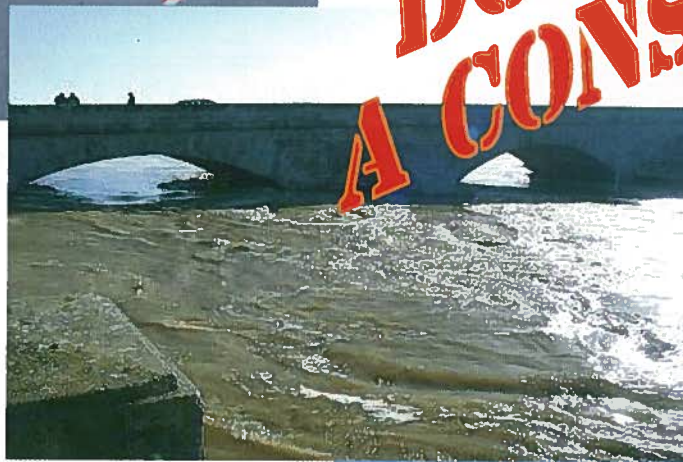
Définition des
risques

Mesures de
prévention

Consignes de
sécurité



(Source : SDIS 45)



(source : DIREN Centre)



Commune de
Bonnée



(Source : AFP)



**DOCUMENT
A CONSERVER**

Avant-Propos

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est en charge de l'alerte de ses administrés (article L 2212-2).

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la Sécurité Civile et de la Prévention des Risques Majeurs stipule à l'article 21 « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et risques naturels prévisibles.* »

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, recense les dangers potentiels de la commune. Il est destiné à répondre aux questions que tout le monde peut se poser sur le comportement à tenir en cas de crise : que faire ?, comment se protéger ?,

Ce document ne prétend pas expliquer comment se produisent les risques, ni les facteurs qui les déclenchent, mais simplement de rappeler la conduite à tenir lors de ces événements.

Ce support, présente les dangers auxquels est exposé Bonnée et vous indique comment vous protéger lorsque ceux-ci se présentent.

Le rôle du Maire est d'informer les citoyens de ces risques, et il appartient à chacun de suivre les principes de conduite à tenir, afin de ne pas rendre plus critique une situation.

SOMMAIRE

Avant-propos	p 02
Le risque INONDATION	p 03
Le risque CANICULE	p 09
Le risque ORAGES & TEMPÊTES	p 10
Le risque INTEMPÉRIES HIVERNALES	p 12
Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	p 14
Le risque MOUVEMENTS DE TERRAIN	p 17
Le risque NUCLÉAIRE	p 18
Le risque SANITAIRE	p 20
Le lexique	p 22
L'alerte (rappel du déroulement)	p 23
Liens utiles & Contacts	p 24

02

Les Inondations

Dans le Loiret, 62 communes sont susceptibles d'être inondées par une grande crue de Loire, dont Bonnée.

Une crue d'une intensité moyenne ou forte conduirait à d'importants dégâts. Il convient donc d'en prendre conscience afin de mieux s'en protéger.

Bien que d'importantes dispositions et autres travaux aient été réalisés, la Loire reste une menace permanente pour notre secteur. Il n'est pas rare de voir son niveau frôler, voire dépasser les seuils d'alerte comme on a pu le constater en 2003.

La Loire et Bonnée : une vieille histoire

Après la crue débordante de 1846, on ajouta une banquette à la levée, mais la crue de 1856 la détruisit aisément en atteignant la côte de 7,19 mètres à Gien, créant plus de 160 brèches dans les digues. Celles-ci, à peine comblées, furent de nouveau emportées par la crue de 1866.

L'Empereur Napoléon III exigea alors de nouvelles études afin d'arrêter un plan de défense contre les inondations de la Loire. L'Ingénieur COMOY, chargé de cette étude, comprit que les digues étaient trop resserrées et que la course à la hauteur serait vaine.

Il préconisa deux solutions :

- Prévenir la formation des brèches en ménageant des issues dans le Val par l'intermédiaire de déversoirs ;
- Ou bien, essayer de diminuer le débit maximum des crues en construisant des barrages de retenues.

Pour une raison économique, la première solution fut préférée.

Elle entraîna la création des déversoirs modernes tels que nous les connaissons dans le Loiret à :

- Pierrelaye réalisé en 1867,
- **Ouzouer sur Loire** en 1886,
- Jargeau commencé en 1878 et achevé en 1882.



Déversoir d'Ouzouer sur Loire

03

L'origine des crues de la Loire

Les crues dites « océaniques »

Ces crues sont les plus fréquentes. Elles font suite à d'importantes pluies généralisées sur le bassin. Ces fronts pluvieux proviennent de l'ouest.

Les crues dites « cévenoles »

Elles résultent de précipitations orageuses très soutenues et souvent brutales sur l'amont du bassin de la Loire (dans les Cévennes et l'Allier principalement). La crue de 2003 avait cette origine.

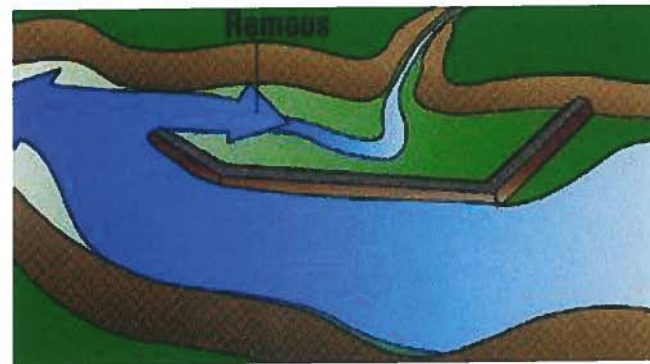
Les crues dites « mixtes »

Il s'agit du phénomène rare de concomitance entre les crues océaniques et cévenoles. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, juin 1856 et septembre 1866 résultaient de crues mixtes.

Comment Bonnée peut-il être inondé ?

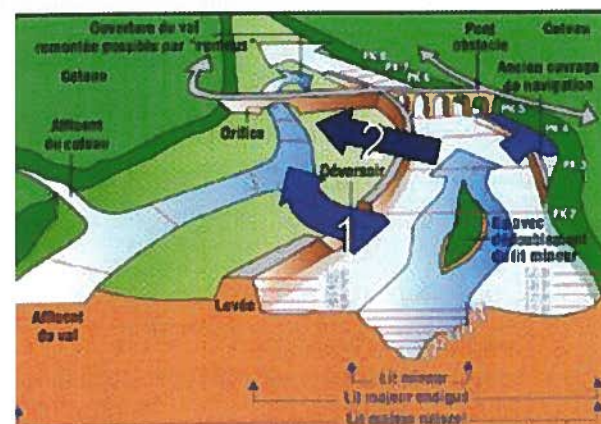
Bonnée est situé entièrement en zone inondable. L'échelle de crue de référence est celle de Gien. A titre de repère, la Loire a atteint une cote de 5,05 m à Gien en décembre 2003. Le déversoir d'Ouzouer sur Loire commencerait à entrer en fonctionnement à partir d'une cote de 6,1 m à Gien. Le val serait alors progressivement inondé.

La commune peut être inondée selon les modes suivants :



Par remous : il s'agit d'une remontée de la Loire vers ses affluents lorsque le niveau du fleuve en crue est plus élevé que celui de l'affluent et en l'absence d'aménagements prévus à cet effet (pelle ou clapet anti retour). La Loire peut remonter par la Bonnée.

Par surverse ou rupture de levées : la surverse est un débordement au niveau des points bas des levées ou des déversoirs (celui d'Ouzouer) créés à cet usage (déversoir N°1) ou encore par une rupture de la levée où s'engouffrent les eaux (brèche N°2). Le déversoir a pour but de predisposer une brèche et réduire le débit du fleuve en inondant un Val pour préserver les zones à forte population difficiles à évacuer.



Les mesures de prévention

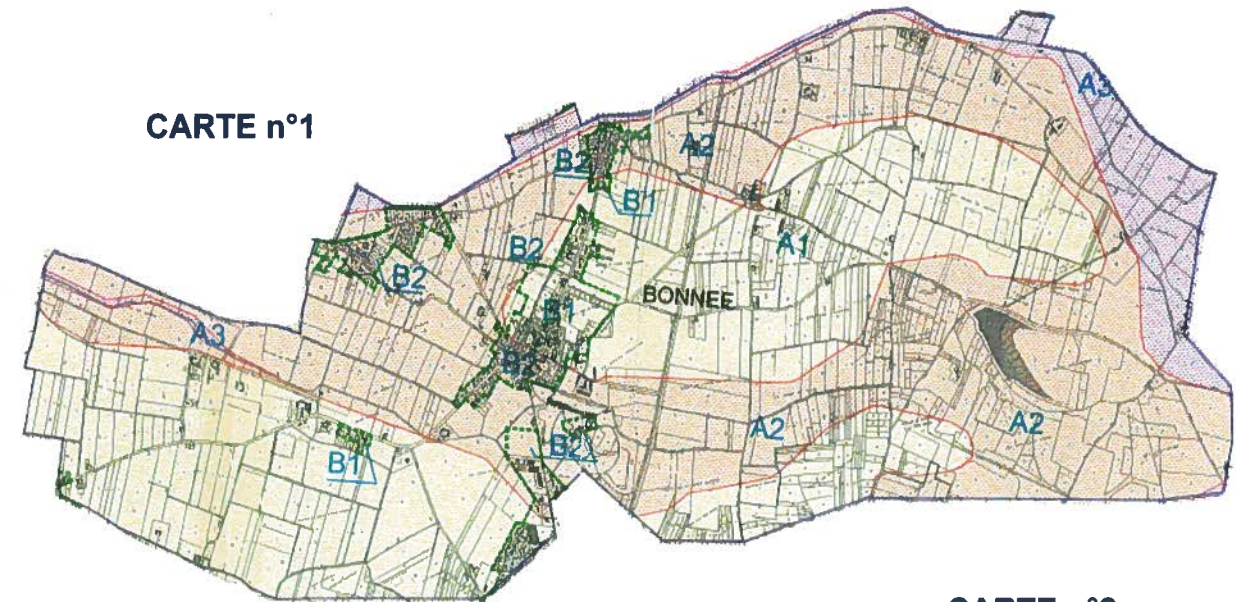
Au niveau local

En prévision d'inondations éventuelles et pour réduire l'exposition des habitants, les règles du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) ont été intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme de Bonnée (P.L.U. : ancien Plan d'Occupation des Sols – P.O.S.).

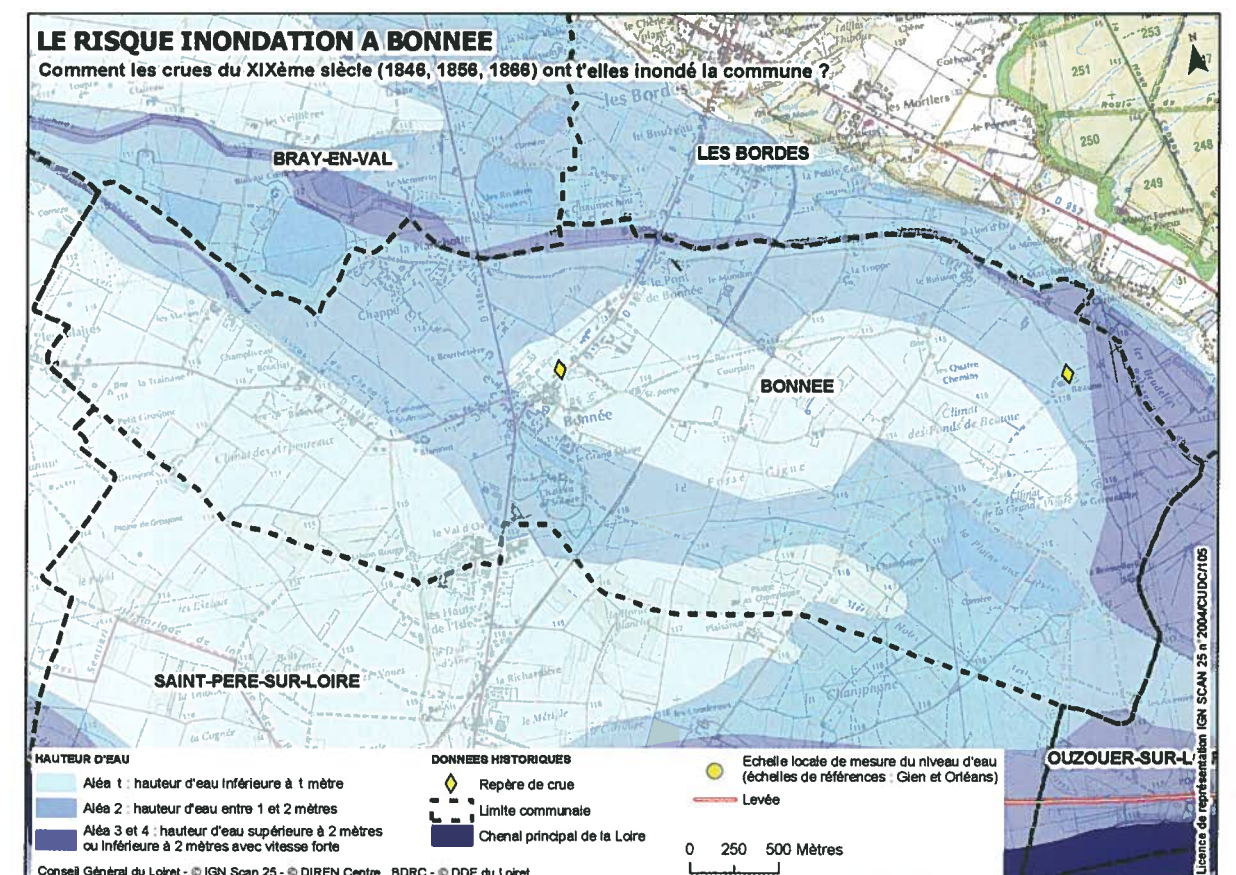
Ce document, élaboré par les services de l'État en 2001, fixe les règles d'occupation du sol, des zones inondables, classées suivant la hauteur et la vitesse de l'eau. Ce document est consultable en mairie.

La carte n°1 (P.P.R.I.) montre la répartition de ces zones sur le territoire de Bonnée en s'appuyant sur les relevés des crues historiques de la carte n°2.

CARTE n°1



CARTE n°2



Se renseigner avant de signer

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006.

Cette nouvelle mesure est à l'image de celles adoptées concernant les termites, l'amiante ou le plomb. Cette obligation découle de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques.

Le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, doit donc annexer au contrat de vente ou de location :

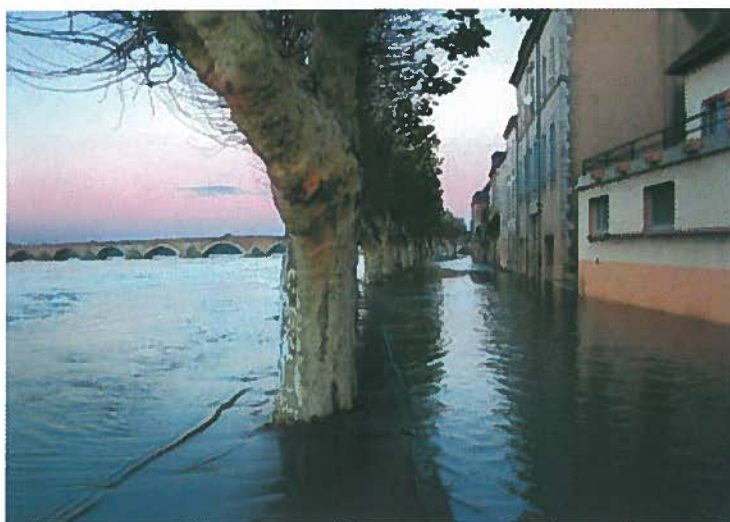
- Une fiche "état des risques" réalisée à partir des informations mises à disposition par le préfet de département et disponibles dans les préfectures, les sous-préfectures, ainsi qu'en mairie. Le modèle de la fiche a été défini par arrêté et elle doit être établie moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location. Cette fiche est obligatoire pour les biens immobiliers situés dans les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques.
- Une déclaration sur papier libre indiquant les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

Modèle imprimable de la fiche "état des risques" :

http://www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque/PDF/modele_imprime_IAL.pdf

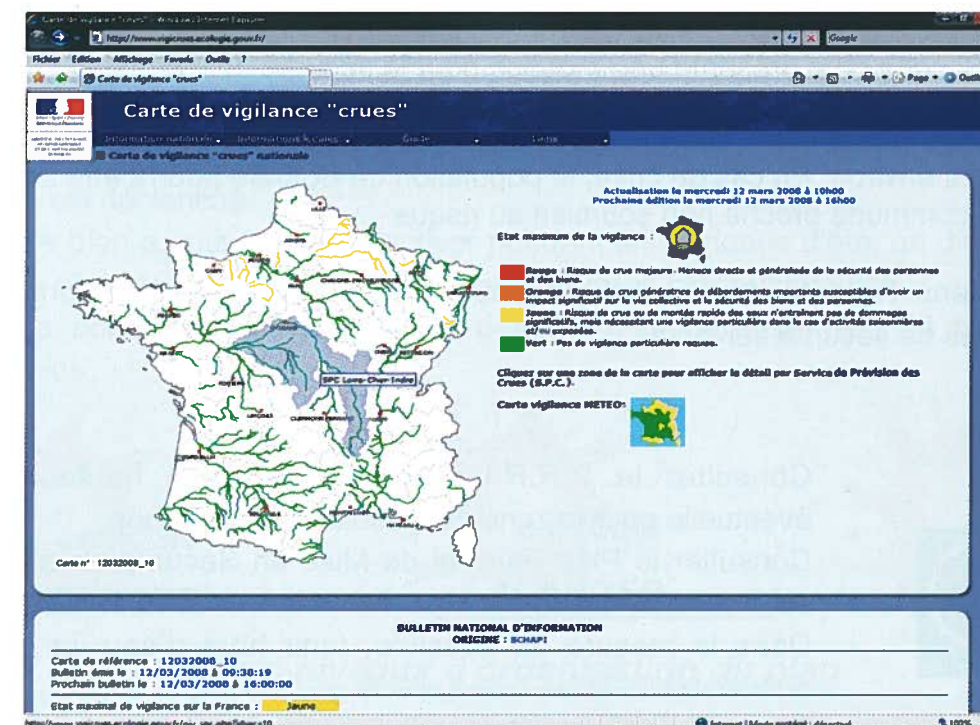
Pour en savoir plus :

http://www.irma-grenoble.com/PDF/risques_infos/N18/18article01.pdf



Surverse de la Loire sur les quais de Gien lors de la crue cévenole de 2003

S'informer, c'est se protéger

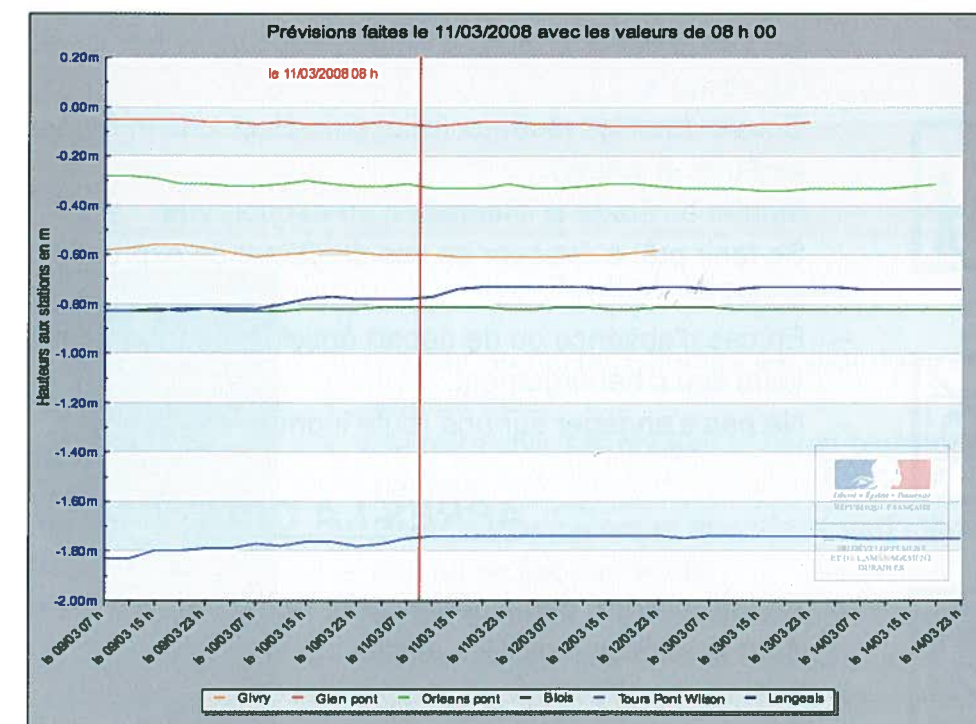


<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

L'État met en œuvre un service de prévision de crues sur le bassin de la Loire. Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve.

Pour contacter le **Service Audiotel : 0 825 15 02 85**

Pour les internautes, les deux sites internet très complets et présentés sur cette page, sont à leur disposition pour se tenir informé de la situation en temps réel.



<http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/graphikquotidien.htm>

Consignes de Sécurité

A l'imminence d'une crue majeure, le service de prévisions des crues informe le Préfet. Si cette crue présente une menace pour la sécurité des populations, l'ordre d'évacuer sera donné par le Préfet et rétransmis par le Maire dans les Communes concernées. Dans le Loiret, un tel événement est prévisible 48 heures à l'avance environ. En cas de crise, la population de Bonnée pourra être accueillie par une commune proche non soumise au risque

Dans l'attente d'un ordre d'évacuation, veillez à vous conformer aux consignes de sécurité suivantes :

AVANT

- Consulter le P.P.R.I. pour connaître la hauteur d'eau éventuelle pour la zone de l'habitation concernée.
- Consulter le Plan Familial de Mise en Sécurité en mairie ou sur www.inondation-loire.fr
- Dans la mesure du possible, tenir hors d'eau les papiers administratifs et les biens précieux.
- Évaluer ses biens et son mobilier (photos, factures).
- Prévoir des moyens d'évacuation et d'hébergement ou se renseigner des lieux prévus à cet effet par la Commune.
- Disposer d'un éclairage de secours et d'une radio à piles.



France Bleu
Orléans 100.9 Mhz

AU MOMENT DE L'ALERTE ET PENDANT LA CRUE

- Disposer d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles.
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes pour les secours.
- Couper tous les réseaux (eau, gaz, électricité et fermer fenêtres et volets).
- Monter à l'étage si l'habitation en est pourvue.
- Se tenir prêt à évacuer en cas de demande expresse des autorités.
- En cas d'absence ou de départ anticipé, informer la Mairie de votre lieu d'hébergement.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

APRÈS LA CRUE

- Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison.
- Sécher et désinfecter les pièces inondées, aérer un maximum.
- Assurer un chauffage et une ventilation des pièces.
- Effectuer un état des dommages causés par l'inondation et fournir ces informations à la Mairie et à l'assurance.



La Canicule

On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes ne baissent pas.

En moyenne sur 3 jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale reste supérieure à 19°C : un plan canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant les périodes d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables.

La commune assure, à leur demande, le recensement de personnes vulnérables.



Les 4 niveaux d'organisation du plan

Niveau	Dénomination	Circulaire Interministérielle du 30 mai 2005
1	Veille saisonnière	1 ^{er} juin – 31 août. Vérification des dispositifs opérationnels.
2	Pré alerte	Prévision à 3 jours d'une vague de chaleur, Mise en œuvre des actions adaptées du phénomène.
3	Alerte	Vague de chaleur effective : mise en œuvre de mesures d'information et de prise en charge des personnes à risque.
4	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effet collatéraux (délestage ou pannes électriques, sécheresse, ...), mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC

Consignes de Sécurité

Pendant la canicule

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment même si la soif ne se fait pas sentir.
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes.
- Éviter de pratiquer une activité physique intense.
- Garder la fraîcheur en ouvrant les fenêtres la nuit et en les fermant ainsi que les volets le jour.



Les Orages & Tempêtes

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations dues à la surcharge des réseaux d'eaux pluviales.

Il est possible de suivre l'évolution d'un phénomène en suivant la carte de vigilance météorologique conçue par Météo-France en relation avec les Services de l'État. Ce support vise à informer et aider les collectivités et la population à prendre leurs dispositions en cas de danger imminent.

Cette carte permet de prévoir dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux sur le département.



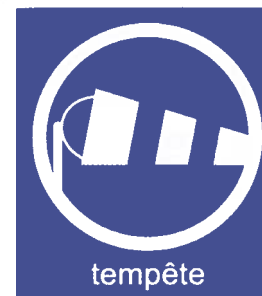
Plus d'informations sur : <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

Consignes de Sécurité

- Entretien régulièrement les busages de vos entrées de propriété.
- Débrancher tous les appareils électriques.
- Éviter de se déplacer même en voiture.
- Ne pas regarder les éclairs pour protéger ses yeux.
- Préparer une radio et des bougies dès l'arrivée de l'orage.



10



La tempête est un phénomène atmosphérique qui déplace sur un territoire des masses d'air à très grande vitesse. On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

En cas de tempête, de nombreuses consignes sont à respecter impérativement afin de ne pas mettre sa vie ni celles des services de secours en danger.

Se situant dans une plaine, la Commune de Bonnée est entièrement exposée à ce risque. Le vent n'a aucun obstacle pour le ralentir.

Le danger se manifeste par le démantèlement des infrastructures légères (type hangars, abris de jardin), des toitures, mais aussi des réseaux électriques, qui au sol, peuvent entraîner des risques d'électrocution.



11

Consignes de Sécurité

AVANT



- Éviter de prendre la route.
- Mettre à l'abri les objets susceptibles d'être emportés et de se transformer en projectile.
- Fermer les volets.



PENDANT

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur.
- Ne pas s'approcher des lignes électriques ou téléphoniques.
- Suivre l'évolution et les prévisions météorologiques en écoutant la radio.
- Ne pas monter sur les toits, ou échelles.



APRÈS

- Ne pas toucher aux câbles électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Couper les branches et les troncs qui menacent de tomber en suivant les règles de sécurité.
- Couvrir les toitures endommagées en attendant de faire les réparations.
- Établir un relevé des dégâts et dommages subis et commencer à préparer son dossier à transmettre à l'assurance.



Les Intempéries Hivernales

Définition d'une Intempérie



Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.

L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Le département du Loiret connaît en général des hivers assez peu rigoureux ; la température minimale franchit le seuil des -5°C en moyenne 8 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint un à deux jours par an. On parle de grands froids lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours. A noter que les hivers de nos régions sont irréguliers.

Prévention et Protection

Au niveau national, la Cellule Opérationnelle de Coordination Routière a pour rôle de recueillir les éléments d'informations concernant la météo ainsi que l'état de circulation du réseau routier ; ces derniers sont retransmis au plus vite par les radios locales.

Au niveau local, les Services de l'Équipement du département interviennent à Bonnée sur les routes D961, D948 et D148. Les Services Municipaux sont quant à eux chargés d'assurer le salage des voies communales.

Météo France communique ses prévisions par la carte de vigilance via les médias. Suivant la gravité, les services de la Préfecture transmettent l'alerte de vigilance au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les pouvoirs publics peuvent être amenés à déclencher le plan grand froid voire le plan O.R.S.E.C.



La circulation peut également être interdite sur le territoire du Département.

L'interdiction s'applique en priorité aux transports scolaires, aux poids lourds qui sont vulnérables sur les chaussées verglacées. Enfin, l'interdiction peut être étendue à tous les véhicules roulants lorsque la situation l'impose.



Consignes de Sécurité

AVANT



- Protéger du gel les canalisations et les compteurs d'eau.
- Déneiger et saler les trottoirs devant chez soi.
- Prévoir des couvertures et des provisions suffisantes pour le foyer.
- Vérifier le fonctionnement des installations de chauffage, au besoin faire appel à un professionnel. Laisser le portail ouvert pour permettre l'accès à l'habitation en cas de chute de neige importante.
- Se tenir informé de l'état du réseau routier sur les radios locales et sur www.bison-fute.equipement.gouv.fr.



PENDANT

- Dégager les accès à son habitation ainsi que les trottoirs devant chez soi.
- Éviter tout déplacement non indispensable ; qu'il soit piéton ou routier.
- Veiller à une bonne ventilation des pièces habitées, tout dysfonctionnement peut générer des émanations de gaz toxiques.
- Ne pas entreprendre de déneigements périlleux.



APRÈS

- Vérifier l'état des toitures à cause du surpoids.
- Attention aux risques de chutes de branches d'arbres.
- S'assurer du bon état général du réseau routier avant de reprendre la route.



Le Transport de Matières Dangereuses

Quels sont les Risques ?

La Commune de Bonnée est concernée par ce risque car trois types de réseau sont présents sur son territoire : le réseau ferroviaire, le réseau routier et le réseau de gaz naturel enterré (gazoduc). Toutefois bien qu'il s'agisse d'un phénomène rare, il peut s'accompagner d'une situation catastrophique en cas d'accident.



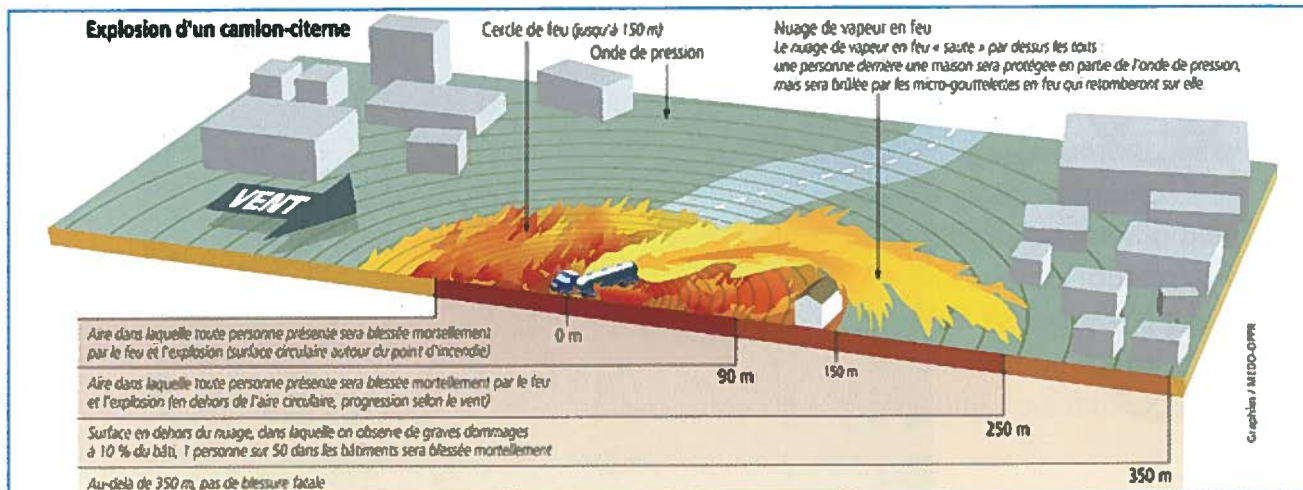
Le transport de matières dangereuses est fréquent sur Bonnée. Les poids lourds transportent quotidiennement des produits chimiques, inflammables, ou toxiques sur la route départementale 948.

Le train de marchandises transporte du gaz liquéfié dans ses wagons (bande latérale orange sur le wagon).

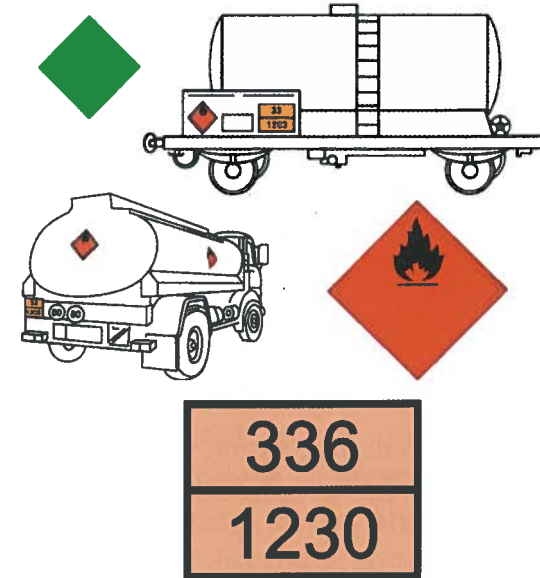
Une matière est considérée dangereuse lorsqu'elle est susceptible de présenter un grave danger pour l'être humain ou son environnement.

Par exemple :

- L'explosion déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits inflammables ou explosifs peut blesser par onde de choc ou projection de débris ; elle peut aussi souffler des constructions.
- L'incendie des produits pétroliers ou chimiques, enflammés lors de l'accident, peut entraîner des nuages de fumées toxiques.
- Suite au renversement ou à la rupture d'un container, la dispersion d'un produit dans l'air, sur le sol ou dans les rivières peut avoir de graves effets directs ou secondaires. La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.



Comprendre le danger

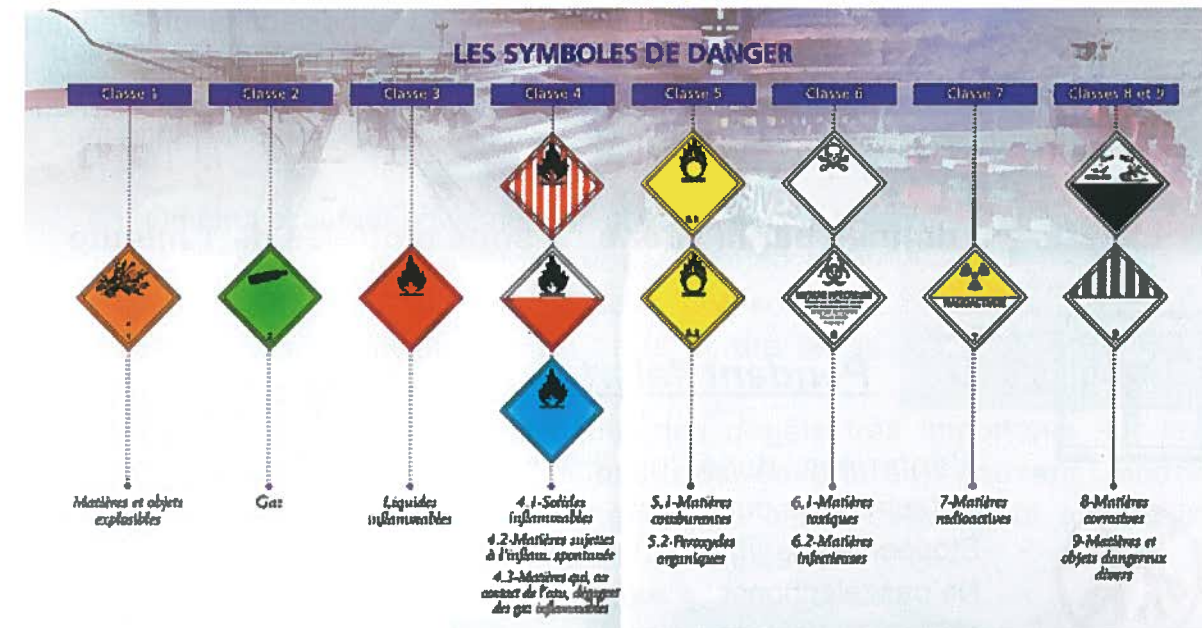


Afin de réagir au plus vite, les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques signalétiques réglementaires permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leurs gestes et le dispositif de sécurité.

Ces plaques renseignent sur la nature du danger, le type de produit transporté et son niveau de danger.

La plaque de « code danger » (plaque orange) comporte deux nombres :

- Le 1^{er} indique le code danger.
- Le 2nd indique le code de la matière transportée.



La deuxième plaque symbolise le type de danger. Ces dangers sont répertoriés et répartis en 9 classes. Le tableau ci-dessus rappelle les classes existantes.

Les deux plaques (type et code de danger) sont apposées à l'avant et à l'arrière des véhicules routiers et sur les côtés des véhicules ferroviaires.

Le risque Transport de Matières Dangereuses est un risque rare mais lourd de conséquences. Aussi, il est indispensable de bien appliquer les consignes de sécurité afin de limiter au maximum la gravité d'un accident de ce type.



Le bon réflexe

Lorsque vous êtes témoins d'un accident, donner l'alerte :

- POMPIERS : 18 ou 112 (portable)
- POLICE : 17
- SAMU : 15



Lors de cet appel, être calme et clair dans ses réponses, et surtout :

- Indiquer précisément le numéro et le nom de la rue de l'accident.
- Indiquer le nombre de victimes et si possible le niveau de gravité des blessures.
- Donner le numéro des plaques d'identification du produit et du danger apposées sur le véhicule (voir paragraphe précédent : comprendre le danger).
- Ne pas déplacer les victimes, sauf incendie ou exposition à un danger immédiat.
- S'éloigner de la zone afin de réduire les effets d'une éventuelle explosion ou d'une intoxication.

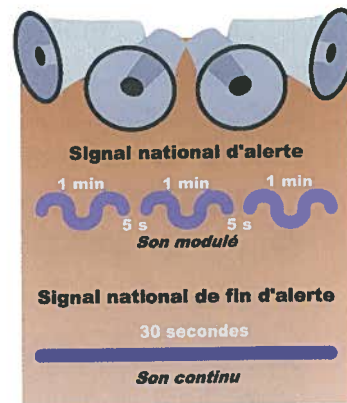
L'alerte est donnée par la sirène : 3 sons modulés de 1 minute



Pendant l'alerte



- S'enfermer dans un bâtiment en calfeutrants les ouvertures.
- Stopper le chauffage et la ventilation.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.
- Écouter la radio pour connaître l'évolution.
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.



Après l'alerte

Fin de l'alerte : un son continu de 30 secondes

- Respecter les consignes données par les services de secours.
- Aérer le local qui a servi de refuge pendant l'alerte.
- Consulter un médecin en cas d'irritations ou autre symptôme.
- Changer de vêtement si possible et laver ceux souillés.

Les Mouvements de Terrain

Explication du phénomène

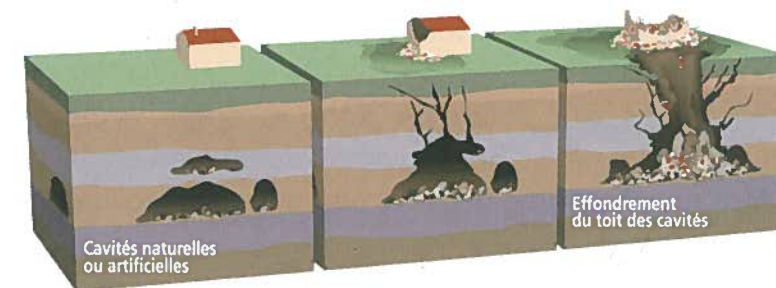
Ce risque n'est actuellement pas recensé sur la commune, mais il est utile de comprendre son fonctionnement.

Des cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (liées à des phénomènes de dissolution des roches) ou d'origine anthropique (c'est-à-dire à l'action de l'homme comme l'extraction de matériaux par exemple).

Le danger peut apparaître sous forme d'affaissements en cuvette à la surface du sol résultants d'effondrements du toit des cavités. Ces effondrements sont appelés fontis.

On peut observer également un phénomène de retrait-gonflement des argiles, conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux. Les sols sont capables de fixer l'eau mais aussi de la perdre en se rétractant lors de sécheresses.

Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux. Ce phénomène a particulièrement affecté le département du Loiret, suite à la canicule de l'été 2003.



Précautions à prendre

A ce jour, ce risque n'est pas enregistré à Bonnée comme un danger. La loi "risques" n°2003-699 dite "Loi Bachelot" du 30 juillet 2003 précise cependant les obligations de chacun :

« Les citoyens doivent communiquer aux maires toutes les informations relatives à l'existence de cavités sur la commune ».

Plus d'Info sur : www.argiles.fr

Le Nucléaire

Définition des Risques

Bien que d'un point de vue purement administratif, Bonnée ne soit pas considéré par ce risque (dans un premier périmètre autour de la Centrale), on a pu constater dans le passé que la radioactivité faisait fi des frontières. Notre commune se situant à 10km du site nucléaire de Dampierre en Burly, il nous a semblé nécessaire et important d'inclure ce risque dans le D.I.C.R.I.M. afin de mieux connaître les attitudes à adopter en cas d'incidents.

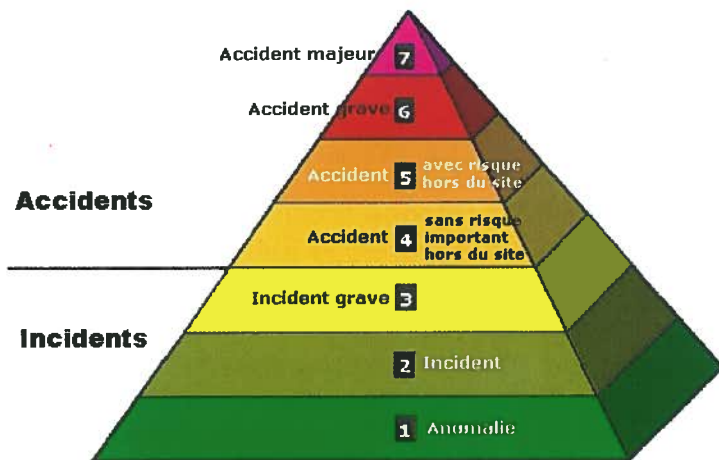
Le risque nucléaire relève d'un événement accidentel pouvant produire une situation d'irradiation (être exposé à des rayonnements) ou de contamination (être exposé ou ingérer des particules radioactives). Ce risque concerne le personnel du centre Nucléaire et les populations proches.

On caractérise le risque Nucléaire majeur par l'accident conduisant à la fusion du cœur du réacteur d'une centrale. De même, un accident de transport, routier ou ferroviaire, d'éléments radioactifs, peut être considéré comme un accident majeur.

L'irradiation externe résulte d'une exposition aux rayonnements émis par une source radioactive. Ce risque concerne le personnel et les abords immédiats de la centrale.

La contamination est due au contact ou aux inhalations de poussières radioactives dispersées dans l'atmosphère. Celles-ci peuvent se déposer sur le sol ou sur les végétaux ; après ingestion de légumes ou de fruits contaminés, l'organisme peut à son tour être contaminé. Dans ce cas, il s'agit d'une contamination externe.

Les conséquences sur l'Homme sont diverses : cancers, stérilité, malformation des nouveaux nés... Sur l'environnement : les effets sont identiques sur la faune. La flore et les cultures peuvent être détruites, polluées et contaminer l'Homme par l'alimentation.



Pour mesurer le niveau d'un accident nucléaire, l'INES est l'échelle de référence créée par l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique. Elle comporte 7 niveaux, ce dernier correspond à l'accident majeur de Tchernobyl.

Consignes de Sécurité



En cas d'accident nucléaire, le signal réglementaire sera le déclenchement de la sirène de la commune qui retentira pour vous prévenir d'une situation grave.

L'alerte est donnée par la sirène : 3 sons modulés de 1 minute

Pendant l'alerte



Si vous êtes dehors : entrez dans le bâtiment le plus proche.

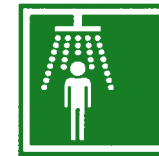


Si vous êtes en voiture : ne tentez pas de vous enfuir ni d'abandonner votre véhicule, vous seriez plus exposé au danger et vous gêneriez la circulation des véhicules de secours.



Si vous êtes à l'intérieur :

- Chez vous, au travail, dans un lieu public, restez-y.
- Ne sortez pas pour aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants connaissent les règles de sécurité.
- Ne téléphonez pas pour laisser les réseaux libres aux secours.
- Confinez-vous (et vos animaux): bouchez les arrivées d'air, arrêtez toute ventilation ou climatisation. Ne fumez pas. Dans la mesure du possible, cantonnez-vous dans une seule pièce, avec des bouteilles d'eau minérale.
- Ecoutez la radio.
- Si vous craigniez d'avoir été contaminé, débarrassez-vous de vos vêtements à l'extérieur, lavez-vous et changez-vous.



Si l'ordre d'évacuation est donné par les autorités :

Emportez de quoi vous changer complètement, prenez vos papiers, vos médicaments. Coupez le gaz et l'électricité, fermez les portes, fenêtres et volets. **N'abandonnez en aucun cas vos animaux familiers.**



Après l'alerte

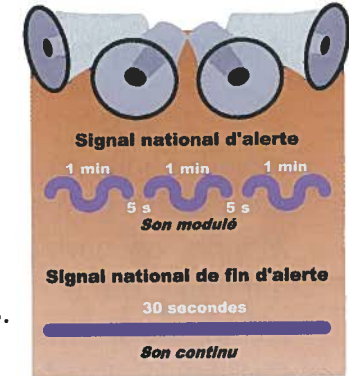
Fin de l'alerte : un son continu de 30 secondes

- Ne consommez pas de fruits ou légumes, ni boire d'eau du robinet sans avis des autorités.
- Respectez les consignes données par les autorités.



Utilisation du comprimé d'iode : si le comprimé d'iode stable est pris juste avant ou dans les heures suivant l'exposition à l'iode radioactif, la thyroïde est alors saturée, empêchant l'iode radioactif de s'y fixer.

En cas de doute sur l'utilisation du comprimé d'iode stable, consulter un médecin.



La Crise Sanitaire

Définition du risque

Il existe différents types de risque sanitaire :

L'épidémie désigne l'apparition, le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse, le plus souvent par contagion, augmentant l'incidence de la maladie au sein d'une population par rapport à la normale. Exemples de maladies : grippe, polio, ...

L'épizootie (prononcée "épizo-oti", et non pas "épizossi") est une maladie animale qui se transmet de l'homme à l'animal et réciproquement, dans une région plus ou moins vaste. Si l'épizootie touche un continent ou le monde, on parlera de panzootie, mais si elle frappe une région de façon continue ou à certaines époques déterminées, on parlera d'enzootie. Exemples de maladies : peste, tuberculose, grippe aviaire (H5N1), rage, Creutzfeldt-Jacob, plus connue sous le terme de maladie de la « vache folle ».

20

La Crise de la « vache folle » a débuté en 1986 au Royaume Uni avant de se répandre en France en 1995.



La Crise de grippe aviaire a commencé début 2004 en Indonésie avant de se propager en France vers la fin 2005 lors de la migration des oiseaux. A ce jour ce risque est toujours omniprésent.

La pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou plusieurs continents. Elle se produit suite à l'apparition d'un « nouveau » microbe ou virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain. Exemples de maladies : la grippe espagnole (24 millions de morts de 1918 à 1920), la peste noire ou bubonique (25 millions de mort entre 1346 et 1350), le SIDA (Syndrome d'ImmunoDéfiance Acquis) est aujourd'hui considéré comme une pandémie qui, après avoir infecté environ quarante millions de personnes en vingt-cinq ans, semble devenir la plus mortelle de l'histoire humaine.



*Les Effets de la peste
(Lucrece, De rerum natura, Leyde, 1725)
Van Mieris*

Mesures de Précautions

En cas de crise sanitaire, la population concernée sera avertie par les médias (radio et télévision). Ces derniers délivreront les informations reçues par les services sanitaires nationaux telles que la localisation des centres de vaccinations, de distributions de packs sanitaires, ...

En prévision de voyages à l'étranger et en fonction des destinations, se renseigner auprès de son médecin traitant sur les vaccins à réaliser avant de partir. Dans le but de ne courir aucun danger sur place ; ni faire courir un danger quelconque aux personnes que vous rencontrerez en France, dès le retour.

21

Plus d'info

<http://www.grippeaviaire.gouv.fr>
0 825 302 302 (0,15 € /min)

<http://www.pasteur.fr>

<http://www.sante.gouv.fr>

Lexique

Abréviations & Définitions

C.N.P.E. : Centre Nucléaire de Production Électrique.

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Échelle de Beaufort : inventé en 1805 par l'Amiral Britannique Francis Beaufort (1774-1857), elle a pour objectif de quantifier le vent. Un degré Beaufort correspond à la vitesse moyenne du vent sur 10 minutes de durée.

De 0 à 6 : la vitesse du vent est comprise entre moins de 1km/h et 50km/h, autrement dit sans gravité.

De 7 à 9 : la vitesse est comprise entre 51km/h et 89km/h, les arbres s'agitent, quelques branches peuvent parfois cassées endommageant les bâtiments les plus proches.

De 10 à 12 : on parlera de tempête et pour le dernier niveau d'ouragan. Les vitesses seront comprises entre 90km/h et 120km/h. Dans tous les cas de gros dégâts sont à prévoir sur les bâtiments voire des dommages sur les personnes au dernier niveau.



Échelle I.N.E.S. : de l'anglais International Nuclear Event Scale qui signifie échelle internationale des événements nucléaires. Elle sert à mesurer la gravité d'un accident nucléaire et compte 8 niveaux (de 0 à 7). Mise en application en 1991, elle est désormais appliquée par plus de 50 pays.

P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) : il remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ; il s'agit du document définissant les règles de l'usage du sol sur les différentes zones du territoire de la commune.

P.P.R.I. : Plan de Prévention du Risque Inondation.

Plan O.R.S.E.C. : le Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile est un système polyvalent de gestion de crise, susceptible d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

Rappel de l'Alerte

L'alerte est un moyen de prévention nationale permettant d'avertir tout citoyen d'un risque technologique ou naturel.

L'alerte est donnée par la sirène

Trois sons d'une minute avec un intervalle de 5 secondes entre chaque son

La fin de l'alerte est donnée par la sirène

Un son continu de 30 secondes



Consignes de Sécurité en cas d'alerte



Se mettre à l'abri

- Entrer dans le bâtiment le plus proche.
- Ne pas abandonner son véhicule sur la voie publique.



Se confiner

- Ne pas fumer.
- Limiter les aérations pour éviter l'entrée des produits toxiques.



S'informer

- Écouter la radio.
- Éviter au maximum de téléphoner.
- Laisser les réseaux libres pour les secours (routiers et téléphoniques).



En cas d'urgence

Sapeurs Pompiers	18 ou 112	Fréquences (Mhz sur FM) :	
S.A.M.U.	15	France Bleu Orléans	100.9
Gendarmerie	17	France Info	105.5
Préfecture	02 38 81 40 00	France Inter	99.2
Mairie	02 38 35 53 32	Vibration	92.4

Informations Complémentaires

Mairie de Bonnée
4 route d'Ouzouer
45460 Bonnée
02 38 35 53 32
mairie.bonnee@wanadoo.fr
www.mairie-bonnee.fr

Préfecture du Loiret
Service Affaires Opérationnelles Défense
181 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex
02 38 81 40 00
www.loiret.pref.gouv.fr

DIREN
(Direction Régionale de l'Environnement)
5 avenue Buffon
45064 ORLÉANS Cedex 2
Serveur vocal : 0 825 15 02 85
02 38 49 91 91
www.centre.ecologie.gouv.fr
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

D.D.E.
1 rue de la Loire
45500 GIEN
02 38 29 30 80
www.loiret.equipement.gouv.fr

www.argiles.fr

Conseil Général cellule Inondation
15 rue Eugène Vignat
45010 ORLÉANS Cedex 1
02 38 25 42 11
www.loiret.com

Établissement Public de Loire
3 avenue Claude Guillemin
45100 ORLÉANS
02 38 64 38 38
www.eptb-loire.fr

Institut des Risques Majeurs
9 rue Lesdiguières
38000 GRENOBLE
04 76 47 73 73
www.irma-grenoble.com

Prim.net
Portail de la Prévention des Risques Majeurs
www.prim.net

Portail Loire Risque Inondation
www.inondation-loire.fr

Météo France
0 892 68 02 45
www.meteofrance.com

Directeur de la publication : Roger PARIZET
Conception et rédaction : Vincent MARCHAND
Impression : IMPRIMERIE GIENNOISE
Aide méthodologique apportée par le Conseil Général du Loiret à l'élaboration du document
Opération financée par : la commune de Bonnée, l'Établissement Public de Loire, la Région Centre et le Conseil Général du Loiret.

